



## **ARRÊTÉ DU MAIRE** **n° ST-2021/31**

**Arrêté réglementant la durée de stationnement à 15 (quinze) minutes d'une place de parking au droit du 14 rue de la République**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

**VU** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la durée de stationnement à 15 minutes (quinze) d'une place de parking au droit du 14 rue de la République, afin d'améliorer la rotation du stationnement sur cette place et sa disponibilité pour l'accès aux commerces.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Pour donner aux automobilistes la possibilité de stationner aisément leur véhicule à proximité immédiate des commerces, il est instauré la limitation à 15 minutes de la place de stationnement située au droit du 14 rue de la République.



**Article 2 :** Les dispositions de l'Article 1, sont effectives tous les jours de 8h00 à 19h00.

**Article 3 :** Cet arrêté municipal annule et remplace l'ensemble des arrêtés municipaux ayant pour objet la réglementation du stationnement de la place de stationnement concernée par le présent arrêté municipal.

**Article 4 :** Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

**Article 5 :** Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services de secours et municipaux.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services ,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès,

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 20 Avril 2021

Acte rendu exécutoire après  
publication en date du

21/04/2021

Le Maire,  
Jean MANGION

